

VALTECH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.346.636,30 €
SIÈGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 23 mai 2011 à 10 heures, au siège de la société Valtech au 103 rue de Grenelle à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2010, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et les opérations visées par les articles L.225-38 et suivant du Code de Commerce,
- Rapport portant observation des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice,
- Affectation du Résultat,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale à titre ordinaire,
- Fixation des jetons de présence 2011,
- Expiration des mandats du cabinet Deloitte et associés Co-commissaire aux comptes titulaire et du cabinet BEAS suppléant, renouvellement ou nomination de nouveaux titulaires pour une durée de six exercices.
- Convention d'assistance de la société Siegco pour l'année 2010,

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital par suppression des actions d'autocontrôle,
- Mise en harmonie des statuts avec les textes légaux et réglementaires applicables,
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2011

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Vote n°1

(Approbation des comptes annuels de Valtech SA)

Approbation des comptes annuels de Valtech SA qui font apparaître une perte de 12 761 640 €.

DEUXIEME RESOLUTION

Vote n°2

(Approbation des comptes consolidés de Valtech SA)

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui font apparaître une perte de 10 836 854 €.

TROISIEME RESOLUTION

Vote n°3

(Affectation du résultat)

Affectation du résultat de l'exercice, soit une perte de 12 761 640 €, au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi porté de - 4 176 207 € à - 16 937 847 €.

QUATRIEME RESOLUTION

Vote n°4

(Quitus à donner aux administrateurs)

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

a) Prolongement du contrat conclu entre VALTECH SA et IMPLEO

Vote n°5

Approbation d'un addendum au contrat avec IMPLEO afin d'ajouter une période de 12 jours pour les mois de janvier et février, consécutive à la fin du contrat de prestation de services entre VALTECH SA et IMPLEO

Administrateur concerné : M. Lars Bladt

b) Accord entre VALTECH SA et CHESAPEAKE GROUP

Non soumis au vote

Accord fixant la rémunération de CHESAPEAKE GROUP pour son rôle dans la négociation d'un accord avec MEDHOST et dans la vente de la participation de VALTECH SA dans MEDHOST

(Il convient de préciser que les conventions d'honoraire et de séquestre résultant des délibérations de ce conseil en janvier 2010 ont fait l'objet d'une action en annulation de la part d'un actionnaire minoritaire). La convention d'honoraires a été soumise à l'assemblée du 29 juin 2010 et rejetée à la majorité (99,83%).

Administrateur concerné : M. Douglas Land

- c) Convention de séquestre à conclure entre VALTECH SA / CHESAPEAKE GROUP et un séquestre **Vote n°6**

Administrateur concerné : M. Douglas Land

- d) Convention d'assistance entre Valtech SA et la société DENDROBIUM, **Vote n°7**

Convention dont le représentant est M Sebastian Lombardo, par ailleurs Président et Directeur Général de VALTECH SA et actionnaire et administrateur de SIEGCO pour des honoraires fixes de 300 000 € et variables de 250 000 € pour l'année.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

- e) Facturation de VERLINVEST des frais et travaux relatifs à des acquisitions potentielles par Valtech, dont Valtech reprend le bénéfice, pour un montant hors taxe de 450 000€. **Vote n°8**

**Administrateurs concernés : MM Frédéric de Mevius,
Sebastian LOMBARDO et Laurent SCHWARZ**

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la poursuite des conventions réglementées conclues antérieurement) **Vote n°9**

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite des conventions et opérations antérieurement autorisées qui ont continué à avoir des effets au cours de l'exercice 2010, à l'exception de celles qui auront été rejetées par un des votes ci-avant.

SEPTIEME RESOLUTION

Vote n°10

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale des actionnaires, fixe à 0 € le montant des jetons de présence pour l'exercice 2011.

HUITIEME RESOLUTION

Vote n°11

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

Echéance du mandat de la société DELOITTE, co-commissaire aux comptes titulaire, renouvellement ou désignation d'un nouveau titulaire pour une durée de six exercices.

NEUVIEME RESOLUTION

Vote n°12

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

Echéance du mandat du cabinet BEAS, co-commissaire aux comptes suppléant, renouvellement ou désignation d'un nouveau titulaire pour une durée de six exercices.

DIXIEME RESOLUTION**Vote n°13***(Convention d'assistance de la société Siegco pour l'année 2011)*

Fixation des honoraires d'assistance à 450 000 € pour 2011.

PARTIE EXTRAORDINAIRE**ONZIEME RESOLUTION****Vote n°14***(Suppression des 214900 actions d'autocontrôle initialement affectées au plan de souscriptions d'actions clos le 29 mai 2010)***DOUZIEME RESOLUTION****Vote n°15***(Mise en harmonie des statuts)***TREIZIEME RESOLUTION****Vote n°16***(Pouvoirs à conférer pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire)*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 18 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 17 mai 2011, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 13 mai 2011 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 20 mai 2011 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investors@valtech.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investors@valtech.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 20 mai 2011 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique investors@valtech.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour envoyés par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent être réceptionnés par la société au plus tard vingt-cinq jours avant la réunion de l'assemblée (soit le jeudi 28 avril 2011 au plus tard) et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Valtech, Service Communication Financière, 103 rue de Grenelle, 75 007 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions ou des points déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.valtech.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le mardi 17 mai 2011) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.valtech.fr au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée (soit le lundi 2 mai 2011).

Le Président